

rend l'instruction primaire obligatoire, et qui fait un droit de la gratuité d'enseignement, jusqu'à présent réservée comme faveur à des familles pauvres. Ainsi, on m'assure que deux membres de la commission se seraient transportés auprès du ministre pour lui annoncer qu'ils étaient décidés, d'accord avec l'unanimité de leurs collègues, à introduire dans le projet d'adresse une phrase contraire à l'instruction obligatoire. Ces deux honorables députés n'auraient donc pas dissimulé à M. Duruy que c'était au gouvernement à aviser, avant de s'engager dans un antagonisme plus que probable avec la majorité du corps législatif. Si la démarche a été réellement faite comme on l'affirme, je doute qu'elle ait pu produire le moindre effet sur le ministre de l'instruction publique, et je crois être d'autant plus autorisé à le supposer que, d'après des renseignements que je crois très-sérieux, ce ne serait pas le ministre qui aurait demandé à l'empereur l'application de ce grand principe, mais bien le souverain qui aurait donné au ministre l'idée de la proposer.

On parle d'une démarche analogue de la part du sénat. Quoiqu'il en soit de tous ces bruits, il reste toujours ce fait si grave qu'un ministre de l'instruction publique a réclamé avec la plus vive instance l'instruction publique gratuite et obligatoire dans un rapport inséré au *Moniteur*.

Ce rapport, qui consacre deux longues colonnes à répondre aux objections contre l'obligation, ne dit pas un seul mot de l'objection capitale qui se présente la première à tous les esprits, celle du principe même de la liberté d'enseignement qu'anéantit complètement cette instruction gratuite et obligatoire donnée par l'Etat.

Il semble impliquer cette pensée que l'Etat doit désormais se substituer à "l'Eglise qui, longtemps dépositaire de toute science, distribuait le pain de l'esprit, comme celui de l'âme, gratuitement." Oui, l'Eglise de tout temps distribue gratuitement le pain de l'âme avec celui de l'intelligence. Mais, comme nous le démontrerons tout à l'heure, l'Etat, lui, ne peut rien donner gratuitement : le pain de l'âme il ne l'a pas, et celui de l'esprit n'est plus qu'un aliment funeste, un poison, dès qu'on le sèpare du précédent. Dans tous les cas, l'Eglise, désarmée de tout moyen coercitif, n'a jamais songé à faire une obligation que de la morale et de la vertu, et non de la lecture et de l'écriture. Or, c'est l'inverse qu'on voudrait imposer aujourd'hui.

Ce rapport conclut, du reste, par la plus palpable des contradictions. "L'instruction populaire, dit-il, est un grand service public. Ce service doit, comme tous ceux qui profitent à la communauté, être payé par la communauté tout entière." Voilà l'enseignement donné et payé exclusivement par l'Etat. Trois lignes plus bas, il ajoute : "Mais Votre Majesté tient à cet autre grand principe de faire l'éducation du pays par le pays lui-même." Voilà l'enseignement rentrant dans le domaine privé de la liberté, comme en Belgique, en Angleterre, aux Etats-Unis.

Lequel de ces deux principes M. le ministre adopte-t-il ? Celui de la Convention, proclamé le 25 décembre 1793. Il sacrifie le "grand principe de l'éducation du pays par le pays lui-même" ou par la liberté, et conclut pour la gratuité et pour l'obligation, deux mots aussi vagues que faux.

En effet qu'est-ce que cette prétendue gratuité ? Elle consiste à payer la rétribution scolaire sous forme d'impôt à l'Etat, au lieu de la payer directement à l'instituteur. Voilà tout.

Quand autrefois l'Eglise prenait sur ses propres biens pour ouvrir, entretenir et défrayer les écoles et les universités, elle faisait réellement de la gratuité. C'est ce qui a lieu encore aujourd'hui pour les corps religieux enseignants ou pour les particuliers qui, sans rien demander à personne, prélèvent sur leur propre fortune afin de subvenir aux frais d'un enseignement. Mais l'Etat ne fait rien de semblable ; ne possédant rien par lui-même, il se borne à être le comptable qui paye l'instituteur avec l'argent des contribuables, et qui de plus se fait payer lui-même. De sorte que l'enseignement dit *gratuit* n'est au fond et en réalité qu'un enseignement *payé*, et même *payé* un peu plus cher que s'il n'était pas gratuit.

Ne soyons donc pas dupes des mots.

Quant à l'obligation, nous avons traité ce point dans notre avant-dernier numéro, en replaçant la question de l'enseignement sur son unique et véritable terrain. Nous avons montré qu'il n'y a d'obligatoire pour l'individu et pour la société que cette grande loi morale, aujourd'hui si oubliée, si méconnue partout, dans les écrits comme dans les actes, dans l'école comme dans le monde, dans la vie publique comme dans la vie privée, dans les arts comme dans les sciences. Nous avons dit :

"Posez avant tout la question de morale obligatoire : voilà le but. La question de lecture et d'écriture, de moyens techniques d'instruction, se résoudra ensuite facilement d'elle-même.

"L'éducation morale, la "pain de l'âme," voilà ce qui manque surtout à la société actuelle, voilà ce qui est urgent, ce qu'il importe de lui donner au plus vite. Que faites-vous, que proposez-vous dans ce but ? Rien de réellement sérieux et efficace.

"Aujourd'hui, nous irons plus loin. Nous dirons que l'intelligence réelle de l'homme est en raison de son éducation morale bien plus que des méthodes acquises de lecture, d'écriture et de calcul ; que le développement intellectuel mis au service de la cupidité, de l'égoïsme, de l'erreur et de toutes les mauvaises passions, est aussi préjudiciable, et bien plus encore, que le poignard ou le poison mis aux mains de l'empoisonneur ou de l'assassin : que l'instruction est une arme dont on blesse les autres en se blessant soi-même, tant qu'elle n'a pas pour principe, pour règle et pour but la direction morale qui seule la sanctifie toujours plus, à mesure qu'elle grandit davantage.

"Voilà les principes élémentaires de bon sens, d'expérience pratique, de raison et de sagesse qui devraient constituer les premières bases de toute proposition relative à l'enseignement populaire. Or, nous le disons avec le plus profond regret, nous n'avons rien vu de semblable dans le rapport de M. Duruy."

L'opposition qui s'est manifestée, non-seulement dans la section du journalisme à laquelle appartient le journal que nous venons de citer, mais dans quelques autres quartiers, fait que l'Empereur hésite à exécuter immédiatement toutes les recommandations de son ministre. Les mesures annoncées dans l'article suivant du *Moniteur*, sont une sorte de compromis entre les demandes énergiquement formulées par le ministre et les répugnances que l'opinion publique paraît éprouver pour ces innovations :

"Les questions importantes soulevées par le rapport de M. le ministre de l'instruction publique sur l'enseignement primaire ont été discutées pendant plusieurs séances par les ministres et les membres du conseil privé réunis sous la présidence de l'empereur.

"A la suite de ces délibérations, Sa Majesté a décidé le renvoi à l'examen du conseil d'Etat d'un projet de loi qui se résume dans les propositions suivantes :

"1^o. Les instituteurs primaires libres ne seront pas assujettis à l'obtention préalable d'un brevet de capacité.

"2^o. Les communes dont la population est supérieure à 500 âmes seront tenues d'avoir une école publique de filles.

"3^o. Des primes d'assiduité pourront être accordées aux enfants qui suivront régulièrement l'école publique, depuis l'âge de 7 ans jusqu'à celui de 13 ans.

"4^o. Le minimum du traitement annuel des institutrices publiques sera fixé à 500 fr.

"5^o. Le traitement des instituteurs et institutrices adjoints sera amélioré et leur nomination confiée au préfet.

"6^o. L'exercice du droit conféré aux communes par les lois antérieures, d'établir des écoles entièrement gratuites sera rendu plus efficace. Chaque commune sera autorisée à affecter, en sus de ses ressources actuelles, 2 centimes spéciaux sur les quatre contributions directes pour l'établissement de cette gratuité.

"En cas d'insuffisance, la commune pourra recevoir une subvention du département, et le complément de la dépense sera supporté par l'Etat. Le traitement de l'instituteur primaire de l'école gratuite ne pourra être inférieur aux émoluments qui résulteraient pour lui de la rétribution scolaire et du traitement fixe.

"Ce projet de loi ne repose pas sur les principes développés par M. le ministre de l'instruction publique ; mais son rapport a été livré à la publicité comme expression de son opinion personnelle et à raison de l'importance des renseignements qu'il contient."

Petite Revue Mensuelle.

Les événements les plus graves se sont précipités depuis notre dernière causerie, et ils ont entre eux et avec notre destinée des rapports tellement frappants, qu'ils nous font presque toucher à une de ces crises solennelles où se décide l'avenir des nations.

L'approbation donnée par nos deux chambres, au projet de confédération, l'élection d'une assemblée anti-fédérale au Nouveau-Brunswick, l'ajournement de la question à la Nouvelle-Ecosse, les hésitations des deux autres provinces, les discussions importantes du parlement impérial sur la possibilité de défendre le Canada, dans le cas d'une guerre avec les Etats-Unis, la décision du juge Smith, qui a reconnu les maraudeurs du Sud, comme belligérants, et a refusé leur extradition, la chute de Richmond et la perte d'une grande et en toute probabilité d'une dernière et décisive bataille par les armées du Sud, enfin la subite prorogation de nos chambres et le prochain départ de quatre de nos ministres pour Londres, tels sont les principaux faits qui ont depuis quelques temps jeté parmi nous la plus vive anxiété.

Les débats sur la confédération, dans l'assemblée législative surtout, ont été plus longs encore et plus animés qu'on ne s'y attendait. Comme le parlement a décidé que tous les discours seraient imprimés dans les deux langues aux frais de l'Etat, les députés franco-canadiens, qui très-souvent ne s'exprimaient en anglais, que parce que les journaux anglais rapportent